

**La directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Le président du Conseil départemental de l'Ain,**

Arrêté n° 2015-5472

Portant transfert d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Bon Repos" à BELLEY d'une capacité de 60 lits d'hébergement pour personnes âgées dépendantes à l'association Santé et Bien Etre

Association Santé et Bien Etre

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 arrêté le 30 novembre 2012 sur décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

VU le schéma départemental 2013-2018 en faveur des personnes âgées et de la perte d'autonomie de l'Ain validé par l'Assemblée départementale du Conseil Général de l'Ain par délibération en sa séance du 11 décembre 2012 ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé 2012-2017 de la région Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 mars 1996 autorisant la création d'une section de soins courants de 41 places au sein de la maison de retraite "Bon Repos" à BELLEY, sur une capacité totale de 60 lits ;

VU l'arrêté du Conseil Général de l'Ain, en date du 28 mars 1997, habilitant l'établissement à recevoir 60 bénéficiaires de l'aide sociale à compter du 1^{er} février 1997, correspondant à la capacité totale ;

VU le dossier déposé les 10 et 24 novembre 2015, auprès de l'agence régionale de santé et du conseil départemental de l'Ain, par l'association Santé et Bien Etre demandant le transfert à son profit de l'autorisation des 60 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes détenue par l'association familiale Bon Repos à Belley, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration de l'association familiale Bon Repos à Belley réuni le 22 octobre 2015 se prononçant favorablement sur l'intégration de l'EHPAD Bon Repos à l'association Santé et Bien Etre ;

VU le procès-verbal du conseil d'administration de l'association Santé et Bien Etre à Villeurbanne réuni le 27 octobre 2015 se prononçant favorablement sur l'intégration de l'EHPAD Bon Repos à l'association Santé et Bien Etre ;

Considérant que toute cession d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles doit faire l'objet d'un accord de l'autorité compétente pour l'autorisation, en vertu des dispositions de l'article L 313-1 ;

Considérant que le dossier produit par l'association Santé et Bien Etre a permis d'apprécier le respect des garanties techniques, morales et financières exigées pour l'exploitation de l'EHPAD "Bon repos" à BELLEY ;

Sur proposition du délégué départemental de l'Ain, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du directeur général des services du département de l'Ain ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : l'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, détenue par l'association familiale Bon Repos sise 40, rue du Bon Repos – 01300 BELLEY (Ain), pour la gestion de l'EHPAD "Bon Repos" à Belley (Ain) d'une capacité de 60 lits pour personnes âgées dépendantes, est transférée à partir du 1^{er} janvier 2016, à l'association Santé et Bien Etre dont le siège est situé 29, Avenue Antoine de Saint-Exupéry – 69100 VILLEURBANNE (Rhône).

Cet établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale au titre de l'hébergement des personnes âgées.

Article 2 : le transfert de la présente autorisation est sans incidence sur sa durée.

Article 3 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ain selon les termes de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 4 : ce changement d'entité juridique sera enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement Finess : Changement d'entité juridique (transfert de l'autorisation)							
Entité juridique :		Association Familiale Bon Repos - <i>Ancien gestionnaire</i>					
Adresse :		40, rue du Bon repos – 01300 BELLEY					
N° FINESS EJ :		01 000 076 8 (ancien gestionnaire)					
Statut :		60 (Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)					
N° SIREN (Insee) :		779 300 581					
Entité juridique :		Association Santé et Bien Etre - <i>Nouveau gestionnaire</i>					
Adresse :		29, Avenue Antoine de Saint-Exupéry – 69100 VILLEURBANNE					
N° FINESS EJ :		69 079 533 1 (nouveau gestionnaire)					
Statut :		60 (Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)					
N° SIREN (Insee) :		326 578 333					
Observation :		L'association Santé et Bien Etre assurait la gestion de cet établissement par mandat de gestion renouvelé annuellement depuis le 01/01/2011					
Etablissement :		EHPAD "Bon Repos"					
Adresse :		40, rue du Bon Repos - 01300 BELLEY					
N° FINESS ET :		01 078 567 3					
Catégorie :		500 (EHPAD)					
Equipements :							
Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	924	11	711	60	Arrêté en cours	60	01/02/1997

Article 5 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou le Président du Conseil départemental de l'Ain, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon -184, rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3.

Article 6 : le délégué départemental de l'Ain, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur général des services du département de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et du département de l'Ain.

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 29 décembre 2015

En deux exemplaires originaux

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé,
Par délégation
La directrice de l'autonomie

Marie Hélène LECENNE

Le Président du Conseil départemental,

Damien ABAD

